

Gérald Frigon (116)

Chaque société se distingue par sa culture, ses valeurs, ses croyances, son organisation politique et sociale. La société de Trois-Rivières d'aujourd'hui est probablement plus différente de celle de Masena (NY) et de celle de Beaverville (IL) qu'elle ne l'est de celle de Batiscan du XVII<sup>e</sup> siècle. Les Frigon, en quittant la Batiscanie au XIX<sup>e</sup> siècle pour une terre d'accueil américaine, ont entrepris une évolution différente de celle de leurs cousins demeurés au Québec. Que savons-nous de l'évolution de chaque groupe d'immigrants attiré par les industries de la Nouvelle-Angleterre ou par les plaines fertiles du Mississippi? Que savons-nous des opportunités et des écueils des regroupements de familles francophones dans ces régions? Quelle fut la position et l'apport de ces francophones dans l'évolution de leur pays d'accueil,

jusqu'à maintenant? Nos cousins américains seraient les mieux placés pour faire ces recherches.

De même ici, «en» Québec, plusieurs recherches restent à faire; entre autres: la liste des propriétaires de la terre ancestrale depuis François Frigon à nos jours; l'exploitation forestière dans la région de Batiscan aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles; le tracé et la construction du chemin du Roy entre 1731 et 1735; l'histoire et les exploits de Honoré Chamois, Hérault d'Armes et père de Marie-Claude.

Chacun de vous, selon votre intérêt et vos goûts, pouvez contribuer aux recherches qui nous passionnent tous et, ainsi, alimenter notre bulletin.

QUEL EST VOTRE PROJET DE RECHERCHE ?

### CÉCILE BRUNELLE PASSE LE FLAMBEAU

*Le jardin de Marie-Claude et François*

La chronique *Le jardin de Marie-Claude et François* a été mise sur pied avec le bulletin *Hiver 2004*. Sous la gouverne de Cécile Brunelle, cette rubrique a publié cinquante-trois frimousses d'enfants parmi les derniers descendants de Marie-Claude et de François. L'équipe du bulletin tient à remercier Cécile de son beau travail et souhaite par la même occasion la bienvenue à Sylvie Frigon qui assumera le maintien de cette rubrique. Nous assurons à Sylvie notre entière collaboration.

### BAIL À FERME DE DEUX BŒUFS - II

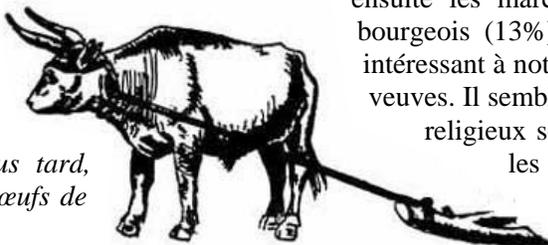
*Pierre Frigon (4)*

#### La grille d'analyse de D'Amour et Cossette s'applique-t-elle aux baux à ferme signés dans la région des Trois-Rivières ?

Pour répondre à cette question, nous avons relevé de nombreux contrats de location d'animaux de la région de Trois-Rivières. Ces contrats confirment que les conditions de location étaient comparables à celles qui prévalaient à Montréal. Il semble toutefois que dans la région des Trois-Rivières, la rente était payable surtout en blé alors qu'à Montréal, D'Amour et Cossette n'en auraient relevé aucune.

#### Louer ou acheter ?

« Il est pareillement question de louage de bœufs au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que nombre d'établissements agricoles n'en ont pas. La pratique est de moins en moins courante, quelques décennies plus tard, quand plusieurs habitants disposent de bœufs de travail. »<sup>(16)</sup>



Durant la période 1661-1760, D'Amour et Cossette ont constaté que la plupart du temps, les chevaux étaient achetés (30 ventes sur 33 contrats) et les vaches, louées la plupart du temps (98 locations sur 105 contrats). Les bœufs et taureaux étaient loués ou vendus à part égale (26 locations sur 54 contrats). D'autres animaux, sous

l'appellation de « bestiaux » étaient majoritairement vendus (16 ventes sur 21 contrats)<sup>(17)</sup>. Les auteures mentionnent que les échanges de bêtes sans contrat notarié étaient sans doute fréquents entre voisins étant donné les frais liés à la rédaction d'actes notariés. On peut donc difficilement évaluer l'ampleur réelle du phénomène. Mais devant la rareté du bétail, on peut supposer que ceux qui en possédaient les exploitaient au maximum.

Les bailleurs cultivateurs comptent pour 30 %. C'est le groupe qui met le plus d'animaux en location. Viennent ensuite les marchands (15%), les nobles et bourgeois (13%), les artisans (12%)<sup>(18)</sup>. Fait intéressant à noter, 10% des bailleurs sont des veuves. Il semble que la location par un ordre religieux soit assez rare. En effet, dans les 213 contrats analysés par D'Amour et Cossette, aucun n'impliquait une communauté religieuse.

(Suite page 136)

16- Robert-Lionel Séguin, p. 545

17- D'Amour et Cossette, p. 221, tableau 1

18- D'Amour et Cossette, p. 226, tableau 4